

## **Séance du 24 juillet 2019**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 24 juillet 2019 en réunion ordinaire, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 18 juillet 2019 pour la réunion du 24 juillet 2019.

Étaient présents : Delphine COURTOT, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Alexandre JOUVANCEAU, Mathilde MAGNIEN, Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Gérard REMONDET (*arrivé à 19h06*), Jean Luc ROSIER, Maria SANCHEZ NOGAREDA (*arrivée à 18h52*).

Absents excusés : Jean Paul MAGNIEN, Maria PEIRAZEAU pouvoir à Incarnation NOBLOT.

Marie Christine MORIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. DELEGATIONS DU MAIRE**

Non préemption      AO 449 et AO 35 – 32 route des Grands Crus  
                                 AN 385 – 5 rue d'Épernay  
                                 AP 176 et AP 190 – 2 rue de la Combe et Côte Rotie

Encaissement de 11 chèques de dons d'une valeur de 345,00 €

#### **2. FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN**

##### Mise à disposition des biens et équipements

Suite à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire, il est demandé au Maire de signer une convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Morey-Saint-Denis et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

##### Règlement du service commun

Par délibération du 12 décembre 2018 la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a modifié le règlement du service commun scolaire par rapport aux frais de structure de l'EPCI à l'instar de la pratique concernant tous les budgets annexes. Cette modification fut adoptée par la commune de Morey-Saint-Denis le 16 janvier 2019.

Afin de déroger aux règles de participation financière des communes adhérentes au service Commun Scolaire, pour que l'exercice 2019 soit basé sur celui de 2018, il est demandé au Maire de signer un avenant à la convention portant règlement du service commun « scolaire ».

## Séance du 24 juillet 2019

Entendu ces exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents (contrats et avenants) afférents à la compétence scolaire

### 3. CONVENTION VELO-ROUTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention ayant pour objet d'autoriser le Département à réaliser les travaux d'aménagement d'une vélo-route sur les emprises des voies de la commune de Morey.

Cette convention ne concerne que les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département. L'entretien ultérieur et la maintenance des ouvrages réalisés feront l'objet d'une convention spécifique entre la commune et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en matière de tourisme.

Entendu cet exposé et après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Département à réaliser les travaux d'aménagement sur la vélo-route qui reliera Chambolle-Musigny à Chenôve,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention présentée.

### 4. CONVENTION SERVITUDE

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer l'acte d'établissement des servitudes détaillées ci-dessous. Le coût de cet acte sera entièrement à la charge du propriétaire du fonds bénéficiant des servitudes.

- Fonds supportant les servitudes : parcelle AM 278 d'une superficie de 6a 50ca appartenant à la Commune ;
- Fonds bénéficiant de la servitude : parcelles AM 98 d'une superficie de 6a 26ca et AM 101 d'une superficie de 11a 59ca appartenant à Madame Françoise BEAUMONT ;
- Nature des servitudes : servitude de passage à pieds et avec tous véhicules ; servitude de tréfonds pour toutes canalisations et réseaux ;
- Réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien ultérieur : à la charge exclusive du propriétaire du fonds bénéficiant des servitudes, qui devra obtenir l'accord préalable du propriétaire du fonds supportant les servitudes pour les travaux d'aménagement.

Entendu ces exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'établissement de ces servitudes.

### 5. ZAC ECONOMIQUE

La réalisation de la Zone Economique a été transférée à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Cependant, dans un souci de continuité, la municipalité a entrepris de regrouper les demandes de terrain pour les transmettre globalement. Ceci permettra aussi d'optimiser l'utilisation du terrain.

Un courrier a été adressé à M. ALIBERT afin qu'il précise la surface utile pour réaliser son transfert dans cette zone adaptée à son activité.

## Séance du 24 juillet 2019

Un courrier a également été transmis à l'ODG afin d'informer ses adhérents et d'examiner l'éventualité d'implanter une zone de lavage.

Par ailleurs, huit demandes ont déjà été recensées pour une surface totale d'environ 12000 m<sup>2</sup>.

### **6. CONSEIL D'ECOLE**

Nadine DUPREY, adjointe en charge du scolaire, nous fait part, suite au Conseil d'école du 14 juin 2019, des effectifs pour la rentrée prochaine.

#### Maternelle :

26 élèves – 11 en Petite Section, 7 en Moyenne Section, 8 en Grande Section

#### Elémentaire :

46 élèves – 9 CP, 14 CE1, 9 CE2, 4 CM1 et 8 ou 10 CM2

Les horaires de l'école ont également été modifiés pour permettre aux enfants d'avoir une pose méridienne de quinze minutes supplémentaires (8h45-11h45 et 13h45-16h45).

### **7. MUR RIOTTE**

Jean Luc Rosier, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la voirie expose le projet.

La Commune est propriétaire de la vigne du « Clos de la Riotte » située au Nord du parc de la salle des fêtes, en bordure du chemin n° 15 reliant la RD 122 à la RD 974, et dénommé « Chemin de la Riotte ».

Le mur, d'une longueur d'environ 47 m est en mauvais état.

Dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion, en partenariat avec le Conseil Départemental, il est possible de confier ces travaux à des salariés en contrats aidés de l'association « Sentiers ».

Ces travaux leur permettent d'acquérir un savoir-faire de base pour la rénovation et la mise en valeur du petit patrimoine public non protégé.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 29 681,00 € dont :

- 24 750,00 € pour la main d'œuvre (dont 20% soit 4950,00 € à la charge de la commune)
- 4 631,00 € pour les matériaux (à la charge de la commune)

#### Plan de financement :

PPI Conseil Départemental	19 800.00 €
Commune Fonds propres	9 581.00 € (4950+4631)
Total 100 %	29 381,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Luc Rosier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le projet
- **DEMANDE** que le financement soit inscrit au budget primitif 2020.

## Séance du 24 juillet 2019

### **8. TRAVAUX EGLISE**

Pour le financement des travaux de l'Eglise, deux demandes de subventions ont été déposées.

L'une auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour lequel le dossier a été notifié complet le 6 mai 2019, sans certitude d'en obtenir l'attribution, mais avec possibilité de démarrer les travaux.

La seconde a été déposée au Conseil Départemental le 12 avril 2019 sans autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Renseignements pris, la commission d'attribution ne se réunissant qu'en septembre, et compte tenu des délais administratifs de réponse, le lancement des travaux ne pourrait être effectif qu'en octobre / novembre, période peu propice.

Une demande de dérogation a donc été faite et obtenue tout début juillet, permettant ainsi à l'entreprise de débiter le chantier dès l'accord obtenu.

### **9. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une Agence Technique Départementale ou ATD 21. L'objectif de cette structure mutualisée serait de permettre à ses adhérents de bénéficier de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi de maîtrise d'œuvre dans le cadre de « petits » projets de voirie. Ce service viendrait en relais de la MiCA (Mission Conseil et Assistance aux collectivités). Le montant annuel de l'adhésion pour une commune de la taille de Morey-Saint-Denis est fixé à 200.00€. Le conseil départemental propose aux collectivités qui souhaitent devenir membres fondateurs de bénéficier d'un abattement de 20% sur les trois premières années de cotisation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de statut de l'agence technique départementale de la Côte-d'Or.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- **DECIDE** de devenir membre fondateur de l'ATD 21,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **10. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS**

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 11 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2008,

## Séance du 24 juillet 2019

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

FILIERE	GRADE	FONCTION
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint Administratif	Agent communal
Administrative	Adjoint Administratif	Gérante agence postale
Technique	Adjoint technique	Agent communal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

### INDIQUE :

- que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- que ces primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de la transmission de la présente au contrôle de légalité.

## Séance du 24 juillet 2019

### 11. QUESTIONS DIVERSES

Plan canicule – questionnaire diffusé à l'ensemble de la population  
La fête de Morey-Saint-Denis aura lieu le 8 septembre 2019

Prochain Conseil prévu le 4 septembre 2019

Séance levée à 20h05

Affiché le 29 juillet 2019.

SÉANCE du 24/07/2019 DELIBERATION N° 1 à 4		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN  Absent
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria SANCHEZ NOGAREDA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU  Pouvoir à Incarnation NOBLOT	Gérard REMONDET		